

COMMISSION DES AIDES FINANCIÈRES

RÉUNION DU 27 JUIN 2019

Relevé de décisions

La Commission des aides financières (CAF) du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est réunie le 27 juin 2019 à MULHOUSE, sous la présidence de Monsieur GEORGE.

Le quorum étant atteint, Monsieur GEORGE ouvre la séance.

Monsieur PELLERIN présente le déroulé de la séance en rappelant le fonctionnement de l'outil dématérialisé Rivage et de son portail CAF.

I. Approbation du projet de relevé de décisions de la séance du 25 avril 2019

Le projet de procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation générale de la séance

La présente séance se caractérise par un montant total d'aides proposées de 27 M€ pour 136 dossiers de regroupement comportant 279 aides.

Monsieur PELLERIN présente les taux d'exécution des autorisations d'engagement par domaine avec un niveau d'engagement relativement important pour les domaines 1 (Connaissance, planification et gouvernance) et 2 (Mesures générales de gestion de l'eau). Les lignes de programme 11, 12, 16 et 34 sont les plus consommées en raison du plan triennal assainissement et de l'appel à projets "Programmes éducatifs".

III. Partenariats : examen des projets d'accord cadre ou de contrat pluriannuel opérationnel

III.1. Accord-cadre 2019-2024 ps-Eau / GESCOD / agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse

Monsieur BOURMAUD présente l'accord-cadre 2019-2024 **PS-EAU / GESCOD / AGENCES DE L'EAU RHIN-MEUSE, SEINE-NORMANDIE ET RHONE MEDITERRANEE CORSE** et le dispositif d'animation associé – REG-2019-255.

Monsieur GEORGE souligne l'importance de ces actions et de cet accord de partenariat qui permet de démultiplier les actions de solidarité à l'international et qui nécessite beaucoup de coordination. Monsieur BOURMAUD précise que l'enjeu réside vraiment dans l'installation d'infrastructures pérennes. Monsieur GEORGE ajoute que ces installations sont très bien accueillies sur le terrain et sont utiles aux populations en contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie sanitaire et de santé.

Le projet d'accord est validé à l'unanimité.

III.2. Contrat de territoire eau & climat « Ensemble irriguons le territoire mulhousien pour préparer la transition »

Madame PELOUIN-HADRANE présente le contrat de territoire eau & climat (CTEC) qui sera signé officiellement en fin de journée avec **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, le **SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE**, la **VILLE DE MULHOUSE**, **RIVIERES DE HAUTE ALSACE**, le **SYNDICAT MIXTE DE L'ILL**, le **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA DOLLER** et la **REGION GRAND EST**, et plus globalement le nouveau dispositif des contrats de territoire eau & climat.

Monsieur GEORGE souligne l'importance de ce contrat pilote et la prise en compte transversale et globale de l'ensemble des enjeux liés à l'eau sur le territoire. Ce premier contrat servira d'exemple pour ceux à venir. Monsieur HOELTZEL confirme l'importance des CTEC dont le principe avait été présenté lors de la construction du 11^{ème} programme. Il souligne également l'intérêt d'avoir un retour de la part des administrateurs afin de savoir si ce contrat répond à leurs attentes. Monsieur HOELTZEL remercie également les services de l'agence de l'eau pour le travail important réalisé sur ce dossier.

Madame PELOUIN-HADRANE précise qu'il était initialement prévu un seul contrat pour l'ensemble du Sud du Haut-Rhin mais qu'il y en aura finalement quatre compte-tenu de la complexité à les monter.

Monsieur REININGER confirme que ce contrat répond aux attentes exprimées notamment dans les réunions de présentation du 11^{ème} programme de début 2019 et que la balle est à présent dans le camp des pouvoirs locaux. Madame PELOUIN-HADRANE insiste sur le côté transversal de la démarche et notamment sur le fait qu'elle rassemble tous les acteurs autour de la table. Monsieur DIETRICH ajoute que ces contrats obligent les différents services d'une même collectivité à dialoguer alors qu'auparavant ces mêmes services travaillaient chacun de leur côté, de manière très cloisonnée. Il précise également que le temps important passé à négocier ce contrat devrait permettre d'en gagner à l'avenir.

Monsieur REININGER salue l'initiative des acteurs du territoire mulhousien et souligne l'ambition du contrat qui va dans le sens de l'attente sociétale. Il précise que la collectivité travaille également sur un atlas de la biodiversité locale avec un objectif de recueillir un maximum de données pour gérer le mieux possible et de façon cohérente et exemplaire le foncier du territoire. Il ajoute que les collectivités en amont doivent aussi être intégrées à la démarche pour atteindre les objectifs fixés, notamment autour des captages où les pratiques agricoles doivent être modifiées en amont. Monsieur REININGER ajoute que l'autre point essentiel de ce contrat concerne l'alimentation en eau potable de qualité de la ville de Mulhouse. Madame PELOUIN-HADRANE confirme que la sécurisation de l'eau potable de Mulhouse est liée à la qualité des petits cours d'eau autour de la Hardt qui sont pollués par les pesticides. Les futurs CTEC qui seront montés autour de la Hardt devront proposer un programme ambitieux de modification des pratiques agricoles, sans quoi il n'y aura pas de contrat.

Monsieur DIETMANN partage ces avis mais regrette que le centre d'initiation à l'environnement du secteur, qui fait un travail de qualité en matière de sensibilisation et communication, n'ait pas été intégré au contrat. Madame PELOUIN-HADRANE précise que 450 000 € sont prévus pour la communication et la sensibilisation et qu'il est prévu de travailler fin 2019/début 2020 sur ce volet avec l'ensemble des acteurs du secteur, y compris le centre d'initiation à l'environnement.

Monsieur DIETMANN insiste sur l'importance de la transversalité entre les différents territoires puisque le travail avec toutes les associations du secteur fonctionne bien. Monsieur THEVENET confirme l'intérêt de ce projet mais y trouve peu d'actions tournées vers le Rhin et plus précisément avec le projet Plan Rhin. Monsieur DIETRICH confirme que ce contrat s'est concentré sur l'Ill mais que les autres contrats alsaciens qui seront négociés intégreront des projets sur l'aménagement du Rhin. Madame PELOUIN-HADRANE complète en expliquant que la GEMAPI est gérée par les syndicats dans le Haut-Rhin qui sont en maîtrise d'ouvrage déléguée avec Rivières de Haute Alsace. Le programme d'actions qui les concerne est encore en cours de construction. Monsieur DIETRICH ajoute que ce travail a déjà commencé avec une réunion qui s'est tenue il y a peu à Neuf-Brisach. Monsieur GEORGE confirme l'ambition de ce contrat et insiste sur la cohérence qu'il faudra trouver entre les différents programmes du secteur.

III.3. Contrat de territoire eau & climat Sarrebourg Moselle Sud

Madame WALTER présente le **CTEC Sarrebourg Moselle Sud**.

Monsieur GEORGE demande si l'origine du phosphore qui a dégradé la Sarre est connue. Madame WALTER précise que la station d'épuration de Sarrebourg rejette une part de phosphore dans le milieu naturel, car le traitement en place pourrait être amélioré. Par ailleurs, une autre piste est envisagée et mérite d'être étudiée sur la présence de phosphore dans les nombreux étangs du secteur et les possibles relargages au milieu. Une étude va être menée afin d'en préciser la source.

Le projet de contrat de territoire eau & climat est validé à l'unanimité.

IV. Présentation des résultats de l'appel à initiatives « Programmes éducatifs »

Madame CHAFFAROD présente les résultats de l'appel à initiatives 2019 « Programmes éducatifs et de sensibilisation pour les jeunes et adultes 2019-2021 ».

Les 22 demandes d'aides concernant cet appel à initiatives sont validées à l'unanimité.

V. Aides financières : examen des dossiers de demandes d'aides financières

Madame WALTER présente le dossier de **LINKCITY NORD-EST** concernant la dépollution et la reconversion de l'îlot des jardiniers à Nancy - REG-2019-00319.

Monsieur REININGER s'interroge sur le fait que, même si elle connaît des difficultés économiques, étant une filiale de Bouygues Immobilier, l'entreprise Linkcity Nord-est puisse malgré tout être considérée comme « entreprise en difficulté ». Monsieur HOELTZEL répond que c'est l'activité-même de l'entreprise et le montage du projet qui induisent cet état comptable, et l'agence de l'eau a bien pris en compte le fait que Bouygues Immobilier est la maison mère. Il est proposé d'accorder une aide dans le cadre du régime des aides « de minimis », largement inférieure à ce qui a été demandé par le maître d'ouvrage. Monsieur PELLERIN précise que les analyses financières conduites par les agences de l'eau se contentent d'analyser la situation financière du demandeur de l'aide et ne remontent pas au groupe auquel il appartient. Il rappelle également que l'aide apportée se focalise sur la dépollution et ce qui impacte la ressource en eau en complément de l'aide apportée par l'ADEME.

Monsieur REININGER regrette que l'Etat n'ait pas joué son rôle de contrôle au moment où les entreprises étaient en activité, obligeant ainsi l'agence de l'eau à aider une entreprise comme Bouygues immobilier, qui a les moyens de financer seule ce type de projet alors que les moyens de l'agence de l'eau diminuent. Monsieur RIEBEL partage cet avis mais reconnaît le côté vertueux du projet avec la réhabilitation d'une friche. Il regrette néanmoins que ce type de projet ne soit réalisé qu'en zone urbaine puisque ces zones sont éligibles à d'autres aides, alors que la problématique est la même dans les zones rurales mais celles-ci ne peuvent bénéficier d'aucune aide. Monsieur DIETMANN partage ces avis et regrette que l'on ne puisse pas donner de valeur (financière) au bénéfice environnemental engendré par les projets de manière générale. Madame WALTER ajoute que cette aide permettra à Bouygues de commercialiser les appartements à des coûts acceptables compte tenu des coûts engendrés par cette dépollution.

Monsieur HENRY s'interroge également sur l'effet levier des 200 000 € au regard du coût global de l'opération et sur l'intérêt de placer de l'argent public sur ce type d'opération immobilière. Monsieur PELLERIN attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'un dossier similaire est présenté dans le dossier de séance et que ce type de projet sera amené à se représenter.

Monsieur HOELTZEL demande à ce que l'on dissocie le débat sur l'aide présentée à cette commission de ce qui concerne plus généralement les aides accordées aux projets de ce type. L'agence de l'eau va prendre en compte les échanges qui ont eu lieu aujourd'hui et verra de quelle manière ils pourront être intégrés lors de prochaines demandes d'aide de ce type.

Monsieur GEORGE confirme que la position de l'agence de l'eau devra être éclaircie pour l'avenir. Monsieur DIETRICH propose que chacun se prononce sur l'intérêt du projet et sur son impact sur la ressource en eau en faisant abstraction du maître d'ouvrage.

Madame NORMAND souscrit aux propos de Monsieur DIETRICH et confirme que l'argent public doit servir à l'intérêt commun, ce qui est le cas ici, et insiste sur la singularité du projet qui concerne une friche et qui ne participe pas à l'artificialisation des sols, contrairement à beaucoup de programmes immobiliers. Monsieur RIEBEL suggère d'apprécier à l'avenir l'effet de l'aide sur le prix de vente au mètre carré. Monsieur HOELTZEL confirme que le maître d'ouvrage a souhaité trouver un équilibre économique sur ce projet. Il propose que ce dossier soit traité et que les discussions de la séance servent à affiner la position de l'agence de l'eau sur les dossiers à venir.

Monsieur GEORGE propose de passer au vote et demande effectivement à ce que des règles soient définies sur ce type de projet à l'avenir, en prenant en compte à la fois le porteur de projet et l'impact du projet sur la ressource en eau.

L'aide est validée (9 voix pour – 1 voix contre – 3 abstentions).

Madame WALTER présente le dossier de la **SCI LE NEUF MOULIN** concernant l'aide complémentaire pour l'effacement du barrage du Neuf Moulin à XEUILLEY (54) – REG-2019-00264. Monsieur INGWILLER confirme que les coûts sont souvent sous-estimés pour les projets de ce type.

L'aide est validée à l'unanimité.

VI. Point sur le plan triennal (2018-2020) de soutien à l'assainissement

Monsieur PELLERIN présente l'avancement du plan triennal de soutien à l'assainissement. Les enveloppes financières respectent l'engagement de ne pas dépasser les 80% (71% aujourd'hui) des dotations financières assainissement en 2019.

Conformément au souhait du Conseil d'administration, il est également proposé de réduire les aides de l'agence de l'eau en cas d'aides accordées par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). De manière à ce que le maître d'ouvrage soit néanmoins globalement gagnant, la réduction du montant de l'aide de l'Agence serait effectuée, sauf cas particulier, à hauteur de la moitié du montant de la subvention DETR obtenue. Ceci permettrait une économie pour l'Agence de l'eau d'environ 900 000 € d'autorisations d'engagement en 2019.

Monsieur DIETRICH ajoute que c'est grâce au dialogue intelligent entre la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'agence de l'eau que ces 900 000 € peuvent être économisés.

La commission des aides financières décide à l'unanimité de donner mandat au directeur général pour ajuster le montant des aides de l'Agence de l'eau aux projets bénéficiant également d'une subvention DETR.

VII. Dispositif d'intervention transitoire dans le domaine de l'assainissement non collectif : proposition de dérogation concernant la commune de Munster (57)

Monsieur PELLERIN rappelle que ce dispositif de transition s'adressait aux projets prioritaires d'assainissement non collectif les plus avancés à la date de l'arrêt des dispositifs d'aides du 10^{ème} programme. Il présente la proposition de dérogation concernant la commune de Munster qui souhaite intégrer le dispositif.

Il est proposé d'accepter à titre dérogatoire l'intégration de la commune de Munster dans le dispositif d'intervention transitoire ANC et de lui accorder un délai de 3 mois (soit jusqu'au 30 septembre 2019) pour compléter son dossier avec les conventions signées avec les particuliers concernés.

La proposition est validée à l'unanimité.

VIII. Présentation du projet HEBMA et de son plan de financement

Monsieur VAUTHIER présente le projet « Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont » (HEBMA) porté par l'EPAMA.

Il est proposé à la Commission des aides financières, compte tenu du caractère ambitieux de ce programme, de son inscription au CPIER Meuse et des contributions rééquilibrées entre les différents partenaires, d'émettre un avis favorable au projet de participation de l'agence de l'eau à hauteur de 35 % maximum, dans le cadre d'un plan de financement du projet HEBMA constitué de 95 % d'aides publiques.

L'attribution définitive des aides correspondantes fera l'objet d'une ou de plusieurs décisions ultérieures, après finalisation du projet et obtention des autorisations administratives.

Monsieur DIETMANN souligne l'intérêt, pour les projets de ce type, de connaître le niveau de contribution par habitant consenti localement en faveur de la GEMAPI et souhaite que ces niveaux d'efforts puissent à terme être comparés.

Monsieur VAUTHIER souligne que cette analyse de l'« effort GEMAPI » par habitant est un élément central de ce dossier. Dans le cas de l'EPCI de l'Ouest Vosgien, elle prend en particulier en compte la contribution au projet HEBMA mais également la part d'autofinancement d'autres projets ambitieux de restauration de cours d'eau portés localement. Il a ainsi été constaté que l'effort est très conséquent, du fait du nombre de projets et de leur envergure, dans un contexte de faible densité de population.

Les collectivités ayant la possibilité d'affecter les dépenses relevant de la GEMAPI sur leur budget général, la taxe GEMAPI ne permet pas à elle seule d'évaluer le niveau de cet effort. Cet indicateur, qu'il conviendra de construire, pourra en effet à terme être calculé et servir de comparaison des projets.

Monsieur RIEBEL demande si les deux communautés de communes ont mis en place une taxe GEMAPI. Monsieur VAUTHIER répond qu'elles ne l'ont pas mis en place mais que cela ne signifie pas qu'elles ne font pas l'effort.

Monsieur INGWILLER reconnaît l'ambition de ce projet et souhaite qu'une communication particulière soit faite sur ce projet dont l'agence de l'eau est le principal financeur. Monsieur HOELTZEL précise que ce projet participe au projet global de réaménagement de la Meuse. Il concerne la partie amont de la Meuse, mais ne résoudra pas, à lui seul, la problématique inondation de ce bassin versant. Il soulève également l'intérêt de financer ces projets réalisés sur des territoires très ruraux. Il précise également que, concernant l'absence de taxe GEMAPI, les discussions sont en cours avec l'EPAMA. Monsieur RIEBEL précise que les syndicats ne décident pas mais ce sont bien les collectivités qui mettent en place, ou pas, cette taxe, dans la limite du plafond de 40 € par habitant. Monsieur REININGER reconnaît le caractère innovant de ce projet prenant en compte l'environnement et la protection contre les inondations.

La proposition est validée à l'unanimité.

IX. Point d'étape sur les aides à l'animation 2019

Madame MULLER présente un point d'étape sur les aides à l'animation. Celui-ci n'appelle pas de remarque particulière de la Commission.

X. Compte-rendu des décisions d'aides à l'investissement prises par le Directeur général

32 opérations représentant 0,7 M€ ont fait l'objet d'une décision d'aide à l'investissement depuis la dernière réunion de la Commission des Aides Financières, ainsi que 79 classes d'eau pour un montant de 63 k€.

La Commission donne quitus au Directeur Général pour toutes les aides accordées dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration.

XI. Divers : Dernier versement de l'aide au bon entretien des rivières et des zones humides

Monsieur PELLERIN présente le point concernant le dernier versement de l'ABERZH (aide au bon entretien des rivières et des zones humides).

Il est proposé à la Commission des aides financières de donner un avis favorable au Conseil d'administration pour accepter ce dernier versement de l'ABERZH, et de mandater le Directeur Général pour s'en occuper, puis d'en rendre compte à la Commission.

La proposition est validée à l'unanimité.

L'ensemble des dossiers de cette séance est approuvé par la Commission des Aides Financières par l'adoption de la délibération n° 2019C02.

Le Président
de la Commission des Aides Financières,

Michel GEORGE

NB : *Le présent relevé de décisions sera mis à la disposition du public sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse après son approbation par la Commission des Aides Financières.*

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.